

COMMUNE  
de  
**LIMERSHEIM**  
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :**  
**15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :**  
**13**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :**  
**13**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf

Le deux septembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

### Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire  
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire  
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire  
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mme Chantal **DIEBOLT**

MM. Bernard **HURSTEL**, Hyacinthe **HUGEL**, Guillaume **LUTZ**,  
Arnaud **WACHENHEIM**, Michel **MUTSCHLER**, Quentin **FENDER**  
et Philippe **SCHAAL**

### Absents excusés :

Mme Bernadette **SEURET**

Absents non excusés : Néant

### Procurations :

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

---

**N°01/07/2019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2019**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé du délégué de la 3<sup>ème</sup> Commission permanente du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** la délibération n°25/08/2014 du 1<sup>er</sup> septembre 2014, définissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

**CONSIDERANT** la délibération n°14/06/2016 du 5 septembre 2016, redéfinissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**RAPPELLE**

Les catégories définies par la délibération n°11/06/2017 du 4 septembre 2017, à savoir :

- Catégorie 1 : « Maisons à Colombage »
- Catégorie 2 : « Ornaments »
- Catégorie 3 : « Maisons Traditionnelles »
- Catégorie 4 : « Potagers, Vergers et Jardins »

**INDIQUE**

1) Les critères :

5 critères de notation à chaque fois sur 10 pts, à savoir :

- Densité
- Harmonie
- Entretien
- Originalité
- Répartition.

2) Le jury :

- Le jury est seul maître pour noter, classer et définir les lauréats.
- Le jury doit être dans la mesure du possible paritaire.
- Le jury est présidé par une personne extérieure au village.
- Le jury comporte une personne experte dans le domaine du fleurissement (pépiniériste, fleuriste paysagiste etc...)
- Le jury peut remettre un prix spécial, par exemple, (Prix du jury pour participation au fleurissement collectif.)

3) Passage de la commission de fleurissement

Le jour de passage est défini à l'avance et annoncé aux habitants (par habitude courant juillet)

**RAPPELLE EGALEMENT**

Les prix de fleurissement seront organisés sous forme de distinctions attribuées par un nombre de fleurs allant de trois fleurs à une fleur.

Le meilleur de chaque catégorie reçoit la distinction "3 fleurs".

Ensuite selon l'appréciation du jury les mieux classés reçoivent des distinctions "2 fleurs" ou "1 fleur"

Le nombre de lauréat par catégorie ou le maximum de lauréats par année, toute catégorie confondue n'est plus réglementée à compter de l'édition 2016 comprise.

### INDIQUE

Les 4 lauréats « 3 Fleurs » (1 par catégorie) de l'année N sont membres du jury d'office l'année N+1 et de ce fait ne participent pas au concours l'année N+1.

### FIXE

Les prix, en bon d'achat, pour la durée du mandat municipal 2014-2020, selon le détail ci-dessous :

3 fleurs :	30 euros
2 fleurs :	15 euros
1 fleur :	Un cadeau d'une valeur de 5 euros

A l'occasion de l'attribution d'un prix spécial par le jury, le lauréat percevra l'équivalent d'une distinction pour 3 fleurs.

Chaque lauréat recevra un autocollant avec sa distinction et l'année du concours, ainsi qu'un diplôme mentionnant sa distinction.

### RAPPELLE

Que le budget alloué au concours de fleurissement communal est fixé en totalité à 300 euros par an et que la remise des prix se fait lors de la réception des vœux du maire l'année N+1.

### ATTRIBUE

Les prix de fleurissement suivants :

1) Catégorie « Maisons à Colombage »

M. et Mme Gisèle et René GLASSER	62, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Béatrice et Vincent HUGEL	27, rue Circulaire	2 fleurs

2) Catégorie « Maisons Traditionnelles »

M. et Mme Hélène et Louis GRAD	75, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Suzanne et El Djied BOURESSAS	21, rue Valpré	2 fleurs
M. Fabien BINNERT	8, rue des Noyers	2 fleurs
M. et Mme Christiane et Pierre FOESSEL	1, rue des Platanes	1 fleur

3) Catégorie « Potagers, Vergers et Jardins »

M. et Mme Marie-Louise et Gilbert BEYHURST	35, rue Circulaire	3 fleurs
Mme Josiane WALTER M. Jean-Jacques REINLING	3 B, rue de la Gare	2 fleurs
M. William NITKA	41, rue Circulaire	2 fleurs
M. et Mme Claire et Antoine KIEFFER	1, rue des Bois	1 fleur

4) Catégorie « Ornements »

*Néant*

## INDIQUE

Que le jury de fleurissement communal tient à féliciter tout particulièrement M. Yann STIEGER, ouvrier communal, pour son travail sur les espaces verts communaux.

---

### N° 03/07/2019 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2019

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal,

**VU** la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1er sur le maintien des lois et règlements locaux,

**CONSIDERANT** que le dernier classement des voies communales a été effectué par l'ancienne équipe municipale, soit avant les élections municipales de mars 2014.

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le présent classement.

**CONSIDERANT** la délibération n°05/08/2014 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 vérifiant l'ensemble des voiries communales, suite aux élections municipales de mars 2014.

**CONSIDERANT** les changements de dénomination de rues réalisées en 2018

**VU** le tableau de classement des voiries communales mis à jour, à savoir :

- A : Voies Communales à caractère de CHEMINS
- B : Voies Communales à caractère de RUES
- C : Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES
- D : Voies Départementales à caractère de RUES
- E : Voies Privées à caractère de RUES

**ET APRES** en avoir délibéré,

## APPROUVE

Le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération se résumant à

Voies Communales à caractère de CHEMINS :	75 ml
Voies Communales à caractère de RUES :	4 294 ml
Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES :	1 860 m <sup>2</sup>
Voies Départementales à caractère de RUES :	560 ml
Voies Privées à caractère de RUES :	215 ml

## CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

## **POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

### ***Chantier de rénovation intérieure de l'Église Saint Denis***

Les travaux de rénovation de l'église commenceront le lundi 16 septembre 2019, avec le lot chauffage. Les travaux devraient être terminés fin février – début mars 2020.

Il n'y aura plus de messe dans l'église. Des petites messes seront organisées dans la salle de Cérémonies, 30 personnes maximum.

Les deux prochains samedis (le 7 et 14 septembre) seront des journées travaux dédiées à vider l'église (radiateurs, bancs...). Le repas du midi est offert par la Paroisse.

### ***Qui ? Quand ? Quoi ?***

Le prochain *Qui ? Quand ? Quoi ?* sortira cette semaine. On y parle de la rentrée scolaire et des effectifs, du réaménagement de l'école durant l'été, de la troupe de théâtre de Limersheim et du dépôt de pain.

### ***Dispositif de subvention de la Communauté de Commune au profit des associations***

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein a mis en place de nouvelles subventions au profit des associations.

Une subvention d'investissement pour les associations sportives possédant une salle et une subvention de 2 000 € par an par commune, pour l'ensemble des associations.

Le Conseil Municipal, sur l'avis du Maire, est d'accord que les associations des Donneurs de Sang, des Pompiers, du Foyer Club et de l'Ardepfel Kimme reçoivent, pour un quart chacune, la subvention 2019.

### ***Associations***

La Trésorerie a indiqué que pour toucher une subvention, les associations doivent posséder un numéro de SIRET. Un courrier sera transmis aux associations n'en possédant pas afin qu'elles fassent les démarches pour 2020.

### ***Foyer Club***

Dans son courrier en date du 29 janvier 2019, le Président du Foyer Club indiquait à la Commune la fin de la mise à disposition des locaux du Foyer, suite à un avis défavorable de la Commission Départementale, dû à de nombreuses non conformités.

La Commune avait demandé qu'au moins les travaux de mise en conformité, pour la part électricité, doivent être faits cette année. A ce jour, rien n'a été fait.

Ce point sera discuté lors du prochain Conseil Municipal.

De ce fait, la troupe de théâtre des Donneurs de Sang ne fera pas de représentation cette année car il n'y a pas eu d'accord avec le Foyer Club.

### ***Plaques bilingues***

Un relevé des noms des plaques de rues, en français, va être fait, puis traduis en alsacien. En effet, un dispositif, mis en place par l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace, permet le financement de plaques bilingues. Ce dispositif a une durée de vie limitée.

### ***Élections Municipales 2020***

Le 2 septembre 2019 est le jour de la rentrée scolaire, mais aussi le jour de l'ouverture de la période pré-électorale. De ce fait, il n'y aura pas de projection post-électorale lors des manifestations du Maire ou la publication des bulletins municipaux.

Un tour de table est organisé afin de savoir quels sont les Conseillers qui souhaitent se représenter ou s'arrêter. MM Michel MUTSCHLER, Sébastien HURSTEL et Hyacinthe HUGEL, ainsi que Mme Chantal DIEBOLT, souhaitent s'arrêter.

MM Stéphane SCHAAL, Pierre GIRARDEAU, Quentin FENDER, Arnaud WACHENHEIM, Guillaume LUTZ et Bernard HURSTEL, ainsi que Mmes Anita ECKERT et Bernadette SEURET, souhaitent se représenter.  
M. Philippe SCHAAL ne sait pas encore.  
Il y a 6, ou 7, places qui seront attribuées.

### *Rapports des Commissions*

#### *Commission Mémoire*

La Commission a repris depuis jeudi 29 août. La prochaine réunion aura lieu le jeudi 5 septembre.

#### *Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse*

Il n'y a pas eu de commission depuis le dernier Conseil Municipal.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 26 septembre à 20h afin de discuter de l'avenir du bâtiment du 6, rue du Vin et de l'adjudication de bois.

### *Tour de table*

#### *Michel MUTSCHLER*

Au mois de juin, les fêtes – manifestations se sont enchaînées trop vite. Les Associations organisatrices engagent des fonds pour leurs événements et les Limersheimois, trop sollicités, ne peuvent pas participer à tout. Il faut organiser un calendrier pour répartir au mieux les fêtes à l'avenir.

#### *Stéphane SCHAAL*

Informations au Conseil Municipal sur 3 dossiers confidentiels.

---

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 7 octobre, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 04 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**